



Divulgateion de motif de licenciement

Par **Serieys Jonathan**, le **25/10/2018** à **20:11**

Bonjour.

Je vous contacte afin d'avoir quelques renseignements.

Mon ancien employeur m'a licencié pour faute grave en aout. J'ai donc recherché du travail et mon employeur précédent celui m'ayant licencié m'avait promis une embauch pour un cdi dès le 29 octobre (une clinique privée dans laquelle j'avais travaillé durant un an auparavant). J'ai donc arrêté ma recherche d'emploi étant donné la confiance entre cette clinique et mon profil d'employé.

La directrice m'ayant licenciée avait son père dans cette clinique. Lors d'une visite, elle a divulgué à la drh les motifs de mon licenciement. Mon employeur à venir (la clinique) ne m'a rien demandé auparavant et, 4 jours avant mon embauche, il m'a signifié qu'aux vues de ces informations mon embauche allait être retardée, voire annulée.

Est-ce légal que mon dernier employeur divulgue ces informations. Mon employeur à venir peut il prendre en compte ces informations pour un refus d'embauche ?

Merci de votre lecture et de votre attention.

Par **P.M.**, le **25/10/2018** à **20:23**

Bonjour,

Ce qu'il faudrait savoir c'est d'une part, si la promesse d'embauche est écrite et d'autre part, si la signification du retard à l'embauche ou l'annulation également est écrite avec son motif car sans preuve vous ne pourriez rien faire valoir...